EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.1.8

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage:

08/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE À LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE ROUGEAU-BREVIANDE ENTRE ILE DE FRANCE NATURE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT);

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS), et, notamment, sa compétence relative à la participation financière aux études, aménagements et entretien des espaces boisés régionaux ;

VU les conventions de partenariats successives entre la Communauté d'Agglomération et l'Agence des Espaces Verts (devenue Île-de-France Nature) ayant pris effet, depuis le 1^{er} janvier 2013, relatives à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDÉRANT que, Île-de-France Nature met en œuvre la politique du Conseil Régional d'Île-de-France en matière de protection et de valorisation d'espaces verts, de forêts et de promenades en procédant pour le compte de ce dernier, à l'acquisition, à l'aménagement et à l'entretien d'espaces naturels ;

CONSIDÉRANT qu'un Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) a été instauré par la Région Île-de-France sur les massifs boisés de Rougeau et Bréviande dont 728ha 79a se situent sur le périmètre de la Communauté d'Agglomération ;

CONSIDÉRANT que, depuis 2013, la CAMVS participe aux frais de gestion et d'entretien des espaces acquis par Île-de-France Nature au sein de ce PRIF à hauteur de 149 000 € par an ;

CONSIDÉRANT que la dernière convention s'est achevée le 31 décembre 2023, impliquant la nécessité d'établir une nouvelle convention pour la période 2024-2026 ;

DÉCIDE

<u>Article 1</u>: **D'APPROUVER** le projet de convention de partenariat avec Île-de-France Nature relative à la gestion de l'espace naturel régional de Rougeau-Bréviande, tel que ci-annexé,

Article 2 : DE PRÉCISER que le montant de la participation financière de la CAMVS reste maintenu à 149 000 € par an pour les exercices 2024, 2025 et 2026,

<u>Article 3</u>: **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-53433-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

CONVENTION DE PARTENARIAT

RELATIVE À LA GESTION DE L'ESPACE NATUREL REGIONAL DE ROUGEAU-BREVIANDE POUR LA PÉRIODE 2024-2026

ENTRE

La Communauté d'Agglomération de Melun-Val de Seine dont le siège administratif est sis 297, rue Rousseau Vaudran 77190 Dammarie-les-Lys, représentée par son Président en exercice, , dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 habilitant le Bureau Communautaire pour approuver les conventions et leurs avenants à partir de 150.000 euros, et suivant une..décision du Bureau Communautaire n° du .

Ci-après dénommée « la CAMVS »,

ET

L'Agence des espaces verts de la région d'Ile-de-France (nom d'usage : Ile-de-France Nature), dont le siège administratif est sis 8, boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, établissement public à caractère administratif, agissant au nom et pour le compte de la Région Ile-de-France en vertu des articles L.4413-2 et R.4413-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, représentée par la Présidente du Conseil d'administration en exercice, Madame Sophie DESCHIENS, dûment habilitée en vertu de la délibération du Conseil d'Administration n°23-........... du 13 décembre 2023,

Ci-après dénommée « Ile-de-France Nature »,

PREAMBULE

Depuis sa création en 1976, lle-de-France Nature met en œuvre la politique de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers de la Région d'Île-de-France, en référence, notamment, aux documents « cadre » que sont, le SDRIF, le SRCE, les orientations du Plan Vert, le PRACC.

Au service de la politique environnementale de la Région, Ile-de-France Nature :

- Accompagne les collectivités dans leur projet de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature ;
- Protège, gère, aménage et ouvre au public les espaces naturels agricoles et forestiers en lien avec les enjeux territoriaux
- Créé des continuités vertes
- Soutient l'agriculture francilienne.

Au sein des Périmètres Régionaux d'Intervention foncière (PRIF), Ile-de-France Nature intervient en matière d'entretien, de gestion, de protection, de mise en valeur et de restauration de milieux naturels, de bois, de forêts, de promenades, d'espaces agricoles périurbains et d'ouverture au public des espaces boisés et naturels franciliens pour le compte de la Région Ile-de-France.

Le Conseil Régional d'Île-de-France subordonne les acquisitions foncières gérées par Ile-de-France Nature (forêts, autres milieux naturels, espaces dégradés à réhabiliter, emprises linéaires pour y aménager une coulée verte, etc.) à la prise en charge des dépenses de fonctionnement par les collectivités territoriales de situation, en application de sa délibération n° CR 78-28 du 11 juillet 1978.

lle-de-France Nature prend intégralement en charge les frais d'investissement (acquisition et aménagement) inhérents aux propriétés régionales contenues dans les PRIF.

La **CAMVS** est concernée par le Périmètre Régional d'Intervention Foncière (PRIF) de Rougeau-Bréviande qui s'étend sur les communes de Boissettes, Boissise-la-Bertrand, Le Mée-sur-Seine, Seine-Port, Voisenon, Rubelles et Maincy.

Le PRIF de Rougeau Bréviande d'une superficie de 4 354 ha s'étend sur 16 communes. 2187,63 ha sont situés sur les 7 communes de la Communauté d'Agglomération de Melun Val-de-Seine, soit plus de 50%.

La propriété régionale, est de 2 074 ha dont 728 ha 79a situés sur le territoire de la CAMVS.

Le partenariat mis en place, depuis de nombreuses années, entre lle-de-France Nature et la CAMVS, a permis de protéger et de valoriser les écosystèmes de ce territoire, identifiés comme remarquables (site classé des « Boucles de la Seine et du vallon du ru de Balory » à Seine-Port, et la Réserve naturelle régionale des « Bruyères de Sainte Assise ») comme réservoir de biodiversité au Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), tout en optimisant leurs accès au public (fonction sociale très importante), principalement issu de l'agglomération.

Le PRIF de Rougeau-Bréviande présente, en effet, une certaine singularité puisqu'il participe de la « Ceinture Verte » du cœur d'agglomération de Melun, et, ainsi, participe de la qualité du cadre de vie et de l'attractivité de ce territoire, situé aux portes de Fontainebleau et de la Réserve de Biosphère du même nom ; Territoires candidats pour l'extension du classement du « Domaine de Fontainebleau » au titre du Patrimoine Mondial de l'UNESCO.

Ce rôle viendra très vraisemblablement se renforcer dans les prochaines années, eu égard aux besoins et attentes croissants de la société civile, mais aussi aux orientations politiques prises dans ce sens qui se déclinent déjà dans quelques contrats dont le Contrat d'intérêt national que l'Agglomération avait signé avec l'Etat et le Département de Seine-et-Marne en 2017.

Il convient donc d'accompagner et de poursuivre au mieux ce travail partenarial, qui pourra notamment se traduire par l'extension du PRIF sur certaines communes, et par la définition d'un projet d'aménagement du territoire partagé.

Dans le cadre du Projet de Territoire « AMBITION 2030 » que l'Agglomération Melun Val de Seine a approuvé, en mars 2022, des actions, telles que, la reprise de l'élaboration du SCOT qui vaudra Plan Climat Air Energie Territorial, la conception de l'Atlas et plan de biodiversité intercommunale, la mise en œuvre du plan paysage du Val d'Ancoeur, l'axe Seine, l'agro-tourisme sont des axes de travail sur lesquels lle-de-France Nature pourrait apporter sa contribution.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1: OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet :

- De définir les modalités de prise en charge, par la CAMVS, d'une partie des frais de fonctionnement liés à la gestion et l'entretien de la propriété régionale, actuelle et à venir,
- De partager les priorités d'intervention sur le territoire de la Communauté d'Agglomération et du PRIF.

ARTICLE 2 : DATE D'EFFET - DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 ans.

Elle prend effet au 1er janvier 2024 pour les exercices budgétaires : 2024, 2025 et 2026.

À son terme (le 31/12/2026), elle pourra donner lieu à prorogation une fois pour la même durée par reconduction expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, par avenant approuvé par l'instance respective de chacune des parties, incluant les éventuelles modifications apportées par avenant (voir article 6 ci-après).

<u>ARTICLE 3: MONTANTS DES DEPENSES CONCERNEES</u>

3.1 - Présentation des dépenses concernées

Au vu des derniers bilans et des grands postes de dépenses relevés, les opérations concernées par la présente convention relèvent de :

- L'entretien écologique (propreté et espaces verts) et sylvicole de la forêt de Bréviande,
- Toutes opérations participant de l'accueil du public, dont le gardiennage.

3.2 - Montants des dépenses totales pour le massif forestier de Bréviande

En référence, les dépenses totales d'entretien pour l'ensemble des propriétés régionales concernées par le PRIF ont été, pour 2022, de l'ordre de 423 550 €, hors Réserve Naturelle Régionale (RNR) de Saint-Assise, dont 238 074 € TTC pour le seul massif forestier de Bréviande.

A titre informatif, la part régionale affectée à ces dépenses de fonctionnement a été réduite très significativement ces dernières années, dans le respect des engagements initiaux pris.

ARTICLE 4 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

4.1 - Participation financière de la CAMVS

La CAMVS s'engage à contribuer aux frais de fonctionnement du PRIF de Rougeau-Bréviande, considérant les propriétés régionales présentes sur son territoire communautaire, à hauteur de **cent quarante-neuf mille euros (149.000 €) par an**.

Dans le cas où le montant versé par la collectivité à l'année N serait inférieur au montant réalisé, lle-de-France Nature procédera à un ajustement sur l'année N +1.

Ce montant forfaitaire ici établi, tient aux seules propriétés existantes sur le territoire de la CAMVS 728ha 79a **sur** 2074 ha de la propriété.

4.2 - Modalités de versement de la participation

La CAMVS procèdera au mandatement de la participation en une seule fois, dès l'émission des titres de recettes par l'Agence.

Conformément à l'ordonnance du 26 juin 2014, et dans le cadre de la modernisation de l'action publique, l'utilisation d'un portail électronique devient obligatoire à compter du 1er janvier 2020.

Les avis de somme à payer, ainsi que, les pièces justificatives devront être adressés à la CAMVS (numéro SIRET : 247 7000 57000 18) via le portail gratuit et sécurisé Chorus Pro https://chorus-pro.gouv.fr. Le cas échéant, la CAMVS informera lle-de-France Nature des références de l'engagement nécessaire au dépôt des pièces sur le portail.

Le versement sera effectué à l'ordre de Monsieur le **Trésorier Principal des Établissements Publics Locaux de Paris**, receveur d'Île-de-France Nature, 94 rue Réaumur, 75002 PARIS, comptable assignataire de l'Agence, BDF 30001/00064/C7510000000/61.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS D'ILE-DE-FRANCE NATURE

5.1 - Obligations relatives à la gestion

lle-de-France Nature est le maître d'ouvrage de l'aménagement et de la gestion du site. En tant que gestionnaire du site, elle pourra confier, par convention de prestation de service, la gestion courante du site à un tiers.

Sur les espaces en propriété régionale, Ile-de-France Nature procède, ou fait procéder, aux travaux d'aménagement et aux travaux d'entretien destinés :

- à maintenir et améliorer la qualité du site et des milieux naturels ;
- à assurer le bon accueil du public à des fins de découverte du site.

L'Agence définit le programme d'entretien et de surveillance.

La coordination et le contrôle de l'exécution des travaux d'entretien sont assurés par la direction « Aménagement et Gestion » d'Ile-de-France Nature.

Les travaux d'entretien seront mis en œuvre par ce service et réalisés par le prestataire retenu dans le cadre de la réglementation issue du Code la Commande Publique.

lle-de-France Nature s'engage à remettre à la Communauté d'Agglomération à l'issue de l'année suivant l'exercice, un mémoire récapitulatif des travaux effectués l'année précédente et des dépenses correspondantes ainsi,qu'à organiser une visite sur site par an.

lle-de-France Nature s'engage à faire connaître, par tous moyens adéquats, que l'entretien des espaces s'est fait avec le concours financier de la CAMVS, en particulier, sur son site internet et sur tous produits réalisés à des fins de communication.

lle-de-France Nature s'engage à accompagner la Communauté dans ses projets de création, d'extension et de requalification d'espaces verts et de nature, d'agriculture urbaine en la tenant informée des dispositifs existants, des outils techniques, et par un appui du délégué territorial et la mobilisation d'expertise interne à la structure.

Travaux prospectifs à engager :

- Actualisation et Partage du document d'orientation du PRIF de Rougeau Bréviande
- Extension du PRIF en ceinture verte du cœur d'agglomération
- Poursuite de la maîtrise foncière
- Réflexion sur les lisières et les interfaces entre forêt, zone agricole et zone urbaine, notamment, en relation avec le Plan paysage du Val d'Ancoeur
- Poursuite des aménagements au sein du Massif

5.2 - Obligations de la CAMVS

La CAMVS s'engage à verser annuellement et selon les modalités définies à l'article 4.2 susmentionné, le montant établi à l'article 4.1 de la présente convention.

La CAMVS s'engage à diffuser l'action d'Ile-de-France Nature relative au PRIF de Rougeau-Bréviande sur tous ses supports de communication.

ARTICLE 6: RESILIATION - MODIFICATION

En cas de non-respect par les parties de l'une des obligations découlant de la présente convention, celleci pourra être résiliée par lettre recommandée adressée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de deux mois avant la date du terme prévu de la convention. Cette résiliation se fera sans le versement d'indemnité.

Toute modification à la présente convention et notamment la prorogation pour la même durée indiquée à l'article 2, fera l'objet d'un avenant signé des parties.

ARTICLE 7 : CONTRÔLE DES DEPENSES

Les pièces justificatives relatives aux dépenses effectuées seront conservées par Ile-de-France Nature pendant dix ans pour tout contrôle que la CAMVS souhaiterait effectuer a posteriori.

ARTICLE 8: RESTITUTION

L'utilisation de la participation financière à des fins autres que celles définies par la présente, entraînerait son remboursement et/ou son annulation, sur demande de la CAMVS, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les montants perçus seront alors reversés, après actualisation, à l'ordre de : Monsieur le Comptable Public de la CAMVS

ARTICLE 9: JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE LITIGE

Tout désaccord persistant entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et qui n'aura pas pu faire l'objet d'un règlement amiable, sera porté devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Paris, en 2 exemplaires originaux le,

Pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine **Pour Ile-de-France Nature**

Le Président

Franck VERNIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.2.9

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage:

08/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET : ADHÉSION À L'ASSOCIATION FRANÇAISE DES CORRESPONDANTS À LA PROTECTION DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL (AFCDP)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP) en date du 23 juin 2014 ;

CONSIDÉRANT le montant annuel de la cotisation fixé dans les statuts de l'AFCDP;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'Association Française des Correspondants à la protection des Données à caractère Personnel (AFCDP), au titre de l'année 2024, pour un montant annuel de 450€ TTC,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision, ainsi que, de signer tous les documents s'y afférents.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-54904-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.3.10

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage :

ABSENTS EXCUSES

08/03/2024

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET: AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2024DR01AC POUR L'EMISSION, LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET LA GESTION DE TITRES RESTAURANT DEMATERIALISES POUR LES AGENTS DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU le Code de la Commande Publique;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine;

VU la délibération n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'objet de l'accord-cadre ne permettant pas l'identification de prestations distinctes, l'accord-cadre n'est pas alloti, conformément à l'article L.2113-10 du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que l'accord-cadre, mono-attributaire, est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 400.000,00 € HT;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa séance du 12 mars 2024, a retenu la société EDENRED, offre économiquement la plus avantageuse ;

DECIDE

Article 1^{er}: D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant l'accord-cadre pour l'émission, la fourniture, la livraison et la gestion de titres restaurant dématérialisés pour les agents de la CAMVS,

Article 2: D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit accord-cadre, ainsi que les actes complémentaires nécessaires à son exécution, avec la société EDENRED.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-54993-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.4.11

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage:

08/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET : COTISATION ANNUELLE A L'ASSOCIATION COTER NUMERIQUE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que l'association coTer Numérique s'engage envers la CAMVS, à fournir son aide concernant les problématiques liées à l'informatique et la communication ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à cette association à hauteur de 480€ pour l'année 2024 ;

CONSIDERANT la demande d'adhésion à l'association coTer Numérique ;

DECIDE

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer la demande d'adhésion (ci-annexée) à l'association coTer Numérique, au titre de l'année 2024, et tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-54857-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin



Communauté d'Agglomération de MELUN VAL DE SEINE

297 Rue Rousseau Vaudran CS30187 77198 DAMMARIE-LES-LYS Cedex

DEVIS 2024

Désignation

Cotisation annuelle à l'Association CoTer Numérique au titre de l'année 2024

| Total HT (en euros) | | 480,00 | | |
|-------------------------------------|-------|--------|--|--|
| Exonération de TVA art 293 B du CGI | | | | |
| Total TVA (en euros) | 0,00% | 0,00 | | |
| Total TTC (en euros) | | 480,00 | | |
| Net à payer | | 480,00 | | |

Valeur en votre aimable règlement par chèque bancaire ou mandat administratif à l'ordre du coTer numérique – à la Société Générale.

Le Trésorier du coTer numérique Monsieur Jean Michaut

compta@coter-numerique.org

Association loi 1901

Siège social :

coTer-numérique Hôtel de ville de CHELLES Parc Emile FOUCHARD 77500 CHELLES

N° SIREN : 424 658 128 N° SIRET : 424 658 128 00063

Code APE: 9499Z

TVA intracommunautaire FR64 : 424 658 128

http://www.coter-numerique.org

DOMICILIATION BANCAIRE Société Générale

| DOMINICIATION BANGAINE OCCIETO GENERALE | | | | | | |
|---|--------------|--------------|---------|--|--|--|
| Code banque | Code Guichet | N° de compte | Clé RIB | | | |
| 30003 | 02277 | 00050041055 | 84 | | | |

IBAN (International Bank Account Number) : **FR76 3000 3022 7700 0500 4105 584** Code BIC (Bank Identifier Code) : SOGEFRPP

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.5.12

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage :

ABSENTS EXCUSES

08/03/2024

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET : ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION ANNUELLE 2024 AU CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la décision n°2022.4.18.49 du Bureau Communautaire du 16 juin 2022 autorisant le Président à signer le contrat d'objectifs avec le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2025 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 du 18 octobre 2023 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour attribuer les subventions égales ou supérieures à 23 000 €;

VU la délibération n°2023.8.8.237 autorisant le versement de l'avance sur la subvention 2024 au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine ;

VU le vote du Budget Primitif 2024 lors du Conseil Communautaire du 5 février 2024 ;

CONSIDERANT le plan de décaissement visé à l'article XIII du contrat d'objectifs ci-annexé ;

DECIDE

D'ATTRIBUER la somme de 241 000 € au Cercle d'Escrime Melun Val de Seine pour l'année 2024,

RAPPELLE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2024.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-54908-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS 2022-2025 RELATIF A L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « CERCLE D'ESCRIME MELUN VAL DE SEINE »

ENTRE

La Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, ci-après dénommée « CAMVS » (code APE : 8411Z, n°siret : 247 700 057 00018), faisant élection de domicile au 297, rue Rousseau Vaudran – 77190 DAMMARIE-LES-LYS, représentée par son Président, Monsieur Louis Vogel, dûment habilité par la décision du Bureau Communautaire n°2022.4.18.49 en date du 16 juin 2022 ;

D'UNE PART,

ET

L'association Cercle d'Escrime Melun Val de Seine, ci-après dénommée « CEMVS » (code APE : 9312Z, n°siret : 444 539 795 00013, n°agrément sport : 07703ET0022, n°affiliation fédérale : 26 077 089), faisant élection de domicile à la salle d'armes du complexe sportif Jacques Marinelli – Place de la Motte aux Cailles – 77000 MELUN, représentée par sa Présidente, Madame Céline Lieben ;

D'AUTRE PART,

IL A ETE ARRETÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE I : OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la CAMVS et le CEMVS, et plus précisément, les objectifs que l'association s'efforcera d'atteindre en contrepartie de la subvention que la collectivité lui versera pour y parvenir.

Les moyens et les objectifs visés par le présent contrat sont ainsi strictement circonscrits à la mise en œuvre des trois actions suivantes :

- L'existence du groupe élite et son évolution en compétition;
- Les interventions d'apprentissage de l'escrime en milieu scolaire ;
- L'organisation d'un week-end de manifestations à rayonnement international.

Les modalités techniques et financières de ces trois actions sont définies dans les articles correspondants du présent contrat.

ARTICLE II: CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Conformément à la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, et, en application du décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour

Melun

Lissy

Pringy

Maincy

n.

Seine-Por

La Rochett

Vaux-le-Pén

Boissise-le-Ro

Livry-sur-Seine

Villiers-en-Bière

Le Mée-sur-Sein

Dammarie-lès-Ly

Limoges-Fourche

Boissise-la-Bertran

Saint-Germain-Laxi

Montereau-sur-le-lan

Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION WELUN VAL DE SEINE

Contrat d'objectifs CAMVS/CEMVS 2022-2025

Page 1 | 13

l'application de l'article 10-1 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le CEMVS consent par la signature du présent contrat et la perception des subventions qui y sont prévues, à veiller au respect, par et pour ses membres, des sept engagements suivants :

- 1. Le respect des lois de la République ;
- 2. La liberté de conscience ;
- 3. La liberté des membres de l'association ;
- 4. L'égalité et la non-discrimination ;
- 5. La fraternité et la prévention de la violence ;
- 6. Le respect de la dignité de la personne humaine ;
- 7. Le respect des symboles de la République.

Le non-respect de ces engagements est passif des motifs de résiliation et de rétrocession des subventions prévus à l'article XV du présent contrat.

ARTICLE III: PRISE D'EFFET ET DUREE DU CONTRAT

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois années, correspondant aux saisons sportives 2022/2023, 2023/2024 et 2024/2025, soit du 1^{er} septembre 2022 jusqu'au 31 août 2025.

ARTICLE IV: COMPOSITION DU GROUPE ELITE ET POLITIQUE SPORTIVE DE L'ASSOCIATION

Les tireurs du groupe élite du CEMVS seront chaque saison sélectionnée par le collège des Maîtres d'Armes de l'association, en fonction des résultats précédemment obtenus par les tireurs concernés en compétitions régionales et nationales.

Le groupe élite recouvre les licenciés du CEMVS inscrits en catégories M15 (incluant les M13 surclassés), M17, M20, M23 et Seniors masculins et féminines s'alignant, régulièrement, en fonction des critères de qualifications considérés, aux compétitions du circuit national et du circuit international, respectivement définis par la Fédération Française d'Escrime et par la Fédération Internationale d'Escrime.

Le groupe élite devra chaque saison compter au minimum dans ses rangs 25 (vingt-cinq) tireurs, parmi lesquels au minimum 3 (trois) d'entre eux, homme(s) ou femme(s), justifient du statut de « tireur international sénior », tel que défini dans l'article V du présent contrat.

Par ailleurs, le CEMVS veillera à assurer l'encadrement de ses licenciés par des maîtres d'armes diplômés et compétents et favorisera, dans la mesure de ses possibilités financières, la formation complémentaire de ses cadres techniques, de ses arbitres et de ses dirigeants.

ARTICLE V: OBLIGATIONS DE RESULTATS SPORTIFS RELATIVES AU GROUPE ELITE

Considérant les catégories visées à l'article IV du présent contrat, les tireurs du groupe élite s'efforceront d'obtenir chaque saison les résultats suivants :

Page 2 | 13

- Un minimum de 25 (vingt-cinq) qualifications individuelles en championnats de France au sein de la division unique en M15 (« Fête des Jeunes ») et des deux premières divisions de niveau national en M17, M20, M23 et Seniors (NI et NII);
- Le maintien de son équipe Senior masculine et de son équipe Senior féminine en 1^{ère} division nationale (NI);
- Au minimum 2 (deux) équipes classées parmi les 8 (huit) premières en championnats de France dans les catégories M17 et M20.

A noter que les catégories M15 et M23 ne sont pas concernées par les championnats de France par équipe.

Considérant le nombre minimum de places qualificatives à décrocher individuellement chaque saison pour les championnats de France :

- L'obtention d'une médaille en championnats de France de première division (NI des M17 aux Seniors – Division unique en M15) vaudra pour la validation de 2 (deux) qualifications;
- L'obtention d'un titre de champion en championnats de France de première division (NI des M17 aux Seniors – Division unique en M15) vaudra pour la validation de 3 (trois) qualifications.

Par ailleurs, l'obtention d'une médaille à l'occasion d'une épreuve du circuit national en individuel, tel que défini par le règlement sportif de la Fédération Française d'Escrime, vaudra pour l'équivalent de la validation d'1 (une) qualification supplémentaire en championnats de France.

De la même manière, considérant les objectifs fixés pour les compétitions en championnat de France par équipes :

- Une médaille en championnats de France de première division (NI) vaudra pour la validation de 2 (deux) équipes maintenues en 1ère division nationale;
- L'obtention d'un titre de champion en championnats de France de première division (NI) des M17 aux Seniors vaudra pour la validation de 3 (trois) qualifications.

Les modalités particulières d'évaluation des résultats sportifs et leurs conséquences éventuelles sur le montant de la subvention annuelle sont décrites à l'article XIV du présent contrat.

ARTICLES VI : DEFINITION DU STATUT DE TIREUR INTERNATIONAL SENIOR ET SUJETIONS PARTICULIERES

Comme indiqué à l'article IV du présent contrat, le CEMVS devra compter dans ses rangs un minimum de 3 (trois) tireurs internationaux en catégorie sénior, masculins ou féminines.

Contrat d'objectifs CAMVS/CEMVS 2022-2025

Page 3 | 13

L U

Pour être reconnu de niveau international au sens du présent contrat, l'intéressé(e) devra remplir l'une des conditions suivantes :

S'il est de nationalité française

- Être intégré pendant la durée de la saison visée, au Pôle France d'Escrime (Haut Niveau) situé à l'Institut National du Sport et de l'Expertise et de la Performance (INSEP)
- OU Être sélectionné en Équipe de France pour les épreuves de coupes du monde ou tout autre grand championnat (Europe, Monde, Jeux Olympiques) à titre individuel ou par équipe pour la saison visée.
- OU Figurer à titre individuel, à l'issue de la précédente saison, dans les 50 (cinquante) premiers au classement mondial établi par la Fédération Internationale d'Escrime.

S'il est de nationalité étrangère

- Figurer, à titre individuel, à l'issue de la précédente saison dans les 50 (cinquante) premiers au classement mondial établi par la Fédération Internationale d'Escrime.
- OU Participer, pour la saison visée, à des épreuves de coupes du monde ou à tout autre grand championnat (Europe, Monde, Jeux Olympiques), à titre individuel ou par équipe, avec sa sélection nationale, justifiant de son rang à l'issue de la précédente saison parmi les 20 (vingt) premières nations au classement établi par la Fédération Internationale d'Escrime.

Les résultats sportifs obtenus par les tireurs internationaux, de nationalité française uniquement, en épreuve du Coupe du Monde, aux championnats d'Europe, aux championnats du Monde ou aux Jeux Olympiques participeront à la réalisation des obligations de résultats visés à l'article III du présent contrat.

Ainsi, une médaille obtenue par un tireur international, en individuel, lors des compétitions susvisées vaudra pour la validation de l'équivalent de 2 (deux) qualifications en championnats de France. Un titre vaudra, quant à lui, pour la validation de l'équivalent de 3 (trois) qualifications en championnats de France.

Une médaille obtenue, par un tireur international, par équipe, lors des compétitions susvisées, vaudra pour l'équivalent du maintien d'une équipe Senior en championnats de France.

Le tireur international senior devra (sauf cas de force majeure) participer à l'ensemble des rencontres des compétitions suivantes :

S'il est de nationalité française

Les qualifications et les phases finales des championnats de France individuels.

CV

- Les qualifications et les phases finales des championnats de France par équipe. Le club veillera à ce titre que la proportion de tireurs internationaux ne représente pas plus de la moitié des effectifs de l'équipe.
- Toute épreuve du circuit national de la Fédération Française d'Escrime organisée par le CEMVS (ex : Challenge Trois Moulins Habitat, Tournoi Château de Couches), sauf en cas de force majeure et de calendrier sportif non compatible avec la date de l'épreuve en question.

S'il est de nationalité étrangère

- Les qualifications et les phases finales des championnats de France par équipe. Le club veillera à ce titre que la proportion de tireurs internationaux ne représente pas plus de la moitié des effectifs de l'équipe.
- Toute épreuve du circuit national de la Fédération Française d'Escrime organisée par le CEMVS (<u>ex</u>: Challenge Trois Moulins Habitat, Tournoi Château de Couches), sauf en cas de force majeure et de calendrier sportif non compatible avec la date de l'épreuve en question.

ARTICLES VII: SUIVI MEDICAL

Le CEMVS s'engage à respecter les modalités de délivrance et de renouvellement de la licence autorisant la pratique sportive aux compétitions organisées par la Fédération Française d'Escrime, définies par l'article L.231-2 et précisées par les articles D.231-1-1 à D.231-1-4-1 du Code du sport.

Conformément aux dispositions des articles L.231-6 et R.231-3 du Code du sport, le CEMVS s'engage en outre à respecter le protocole de surveillance médicale règlementaire défini par le Projet de Performance Fédéral de la Fédération Française d'Escrime, pour ses licenciés inscrits sur les listes ministérielles de haut niveau.

ARTICLES VIII: INTERVENTIONS EN MILIEU SCOLAIRE

Le CEMVS réalisera durant toute la durée du présent contrat ses interventions d'apprentissage de l'escrime dans les écoles primaires de la CAMVS sur le temps scolaire.

Ces interventions répondront à un projet pédagogique commun à l'ensemble des circonscriptions dont dépendent les écoles bénéficiant des interventions répondant aux exigences pédagogiques de l'Education Nationale et de l'Inspection Académique.

Le CEMVS assurera ses interventions dans un minimum de 80 (quatre-vingts) classes différentes par année scolaire, sur des cycles d'une durée compatible avec les exigences du projet pédagogique et validée par l'Inspection Académique.

Le CEMVS a la charge de mettre en œuvre les moyens humains (maître(s) d'armes) et logistiques (matériel pédagogique, véhicule pour les déplacements vers les écoles, ...) nécessaires et suffisants pour la réalisation de ces interventions en milieu scolaire.

Contrat d'objectifs CAMVS/CEMVS 2022-2025

Page 5 | 13

CL

Le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine s'efforcera de favoriser la plus juste répartition de ses interventions sur le territoire communautaire avec l'objectif de satisfaire l'ensemble des demandes exprimées par les écoles des communes de la CAMVS, dès lors que ces dernières respectent le cadre et les exigences du projet pédagogique.

Au mois de juin de chaque année, le CEMVS interrogera l'ensemble des écoles primaires de la CAMVS pour recenser les demandes éligibles des établissements pour l'année scolaire à venir.

Sur la base des réponses obtenues, le CEMVS présentera à la CAMVS pour validation, au plus tard le 15 septembre, un planning prévisionnel de ses interventions sur l'année scolaire considérée en indiquant :

- Le nombre, le niveau des classes ainsi que le nom et l'origine par commune des groupes scolaires visés;
- La durée des cycles proposés ;
- Le nombre total prévisionnel d'heures représentées par les interventions projetées sur l'année scolaire;
- Le budget prévisionnel de l'action.

Considérant l'opportunité exceptionnelle pour la France d'accueillir les Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024, et dans l'optique de favoriser la mobilisation de la population et en particulier des plus jeunes en vue de cet événement unique avec l'objectif que le club, la discipline et le territoire bénéficient de ses retombées durables, le CEMVS s'efforcera d'intégrer dans le projet pédagogique et les cycles susvisés, en lien avec la communauté éducative, une sensibilisation à l'histoire et au valeurs de l'Olympisme à travers l'escrime. Cette initiative valorisera notamment les athlètes du club qui s'y sont distingués par le passé et ceux, actuellement licenciés au CEMVS, qui s'y préparent pour y défendre les couleurs de leur pays.

Par ailleurs et sous réserve de disposer des autorisations requises ainsi que des ressources financières et des moyens humains et logistiques suffisants, le CEMVS s'efforcera de proposer chaque année, en marge du planning de ses interventions scolaires, un projet d'organisation d'une ou plusieurs rencontre(s) « interclasses » visant à favoriser les échanges entre les élèves et les enseignants et à faire émerger un volet événementiel à cet axe d'intervention pour en accroître la renommée et en développer les retombées.

A la fin de chaque année scolaire et avant le 15 septembre de chaque année, le CEMVS présentera à la CAMVS le bilan qualitatif de ses interventions en milieu scolaire, confirmant ou corrigeant les éléments prévisionnels annoncés en début de saison. Le bilan financier sera simultanément examiné et traité conformément aux modalités précisées par l'article XII du présent contrat.

Le Cercle d'Escrime Melun Val de Seine s'engage à tenir informée la CAMVS de toute modification substantielle qui interviendrait au cours de l'année scolaire dans le planning des interventions validé en début de saison.

U

ARTICLES IX: ORGANISATION ANNUELLE D'UN WEEK-END DE MANIFESTATIONS A RAYONNEMENT INTERNATIONAL

Le CEMVS s'engage à organiser, lors de chacune des trois saisons du présent contrat, un week-end de manifestations d'escrime en catégorie Senior, décomposées comme suit :

- Le vendredi soir, une manifestation événementielle et inaugurale réunissant des tireurs internationaux sous la forme d'une formule originale et adaptable de compétition « amicale »;
- Le samedi et le dimanche suivants, le Challenge masculin « Trois Moulins Habitats (ex-Challenge Revenu) ainsi que le Tournoi féminin du « Château de Couches » (ex-Tournoi de la Reine Blanche), compétitions du circuit national inscrites au calendrier de la Fédération Française d'Escrime.

Le CEMVS mettra tout en œuvre pour accentuer le rayonnement international, ainsi que le côté attractif et populaire de ce week-end de manifestations et pour favoriser l'adhésion et la fréquentation du public et les meilleures retombées médiatiques.

Pour ce faire, et entre autres, le CEMVS favorisera la participation d'un maximum de tireurs étrangers et de tireurs internationaux au sens de l'article VI du présent contrat et s'emploiera à développer toute autre initiative, y compris en marge de la compétition, qui contribuerait à développer son caractère événementiel et participatif.

A l'instar des interventions d'apprentissage de l'escrime en milieu scolaire, le CEMVS profitera de ce week-end de manifestations pour faire la promotion des Jeux Olympiques et Paralympiques qui se dérouleront en France en 2024.

Le CEMVS présentera ainsi chaque année à la CAMVS, au plus tôt dans la saison, les caractéristiques de la compétition annuelle qu'il compte organiser pour répondre aux objectifs ci-avant décrits.

A cette occasion, le CEMVS fournira le budget prévisionnel de ce week-end de manifestations à rayonnement international.

Par ailleurs, le CEMVS s'engage à faire mention faire mention du soutien de la CAMVS dans l'ensemble de sa communication relative à la promotion de ces manifestations et à permettre l'installation de tout support fourni par la CAMVS à son effigie (bâches, oriflammes, ...) sur les lieux de leur déroulement.

Le CEMVS adressera à la CAMVS, au plus tard au mois de juin de chaque année, le bilan technique et financier de cette compétition, accompagné notamment de son bilan financier, qui sera examiné et traité conformément aux modalités précisées par l'article XIV durant l'été du présent contrat.

ARTICLE X : OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES ET COMPTABLES

Le CEMVS fournira chaque année, et dans les 30 (trente) jours qui suivent leur adoption lors de l'assemblée générale, les documents suivants :

CU W

- Le rapport moral, le bilan détaillé et le compte de résultat détaillé du dernier exercice comptable clos;
- Un rapport spécifique et détaillé retraçant le budget réalisé des trois actions financées par la subvention annuelle de la CAMVS visée à l'article XIII du présent contrat;
- Un compte-rendu sportif de la saison écoulée retraçant notamment les résultats complets des athlètes et des équipes visées par le présent contrat, ainsi qu'un exposé des objectifs sportifs pour la prochaine saison;
- Le budget prévisionnel de l'exercice suivant, indiquant précisément l'affectation et l'utilisation de la subvention annuelle de la CAMVS.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du plan comptable des associations et aux avis de l'Autorité des Normes Comptables (ANC). L'association aura l'obligation de s'adjoindre les services d'un commissaire aux comptes pour la certification de ses comptes annuels.

La CAMVS pourra procéder à tous les contrôles, sur pièces et/ou sur place, qu'elle jugera nécessaires afin de vérifier l'utilisation de la subvention attribuée. Dans ce cas de figure, ces interventions seront programmées suffisamment à l'avance pour veiller à la disponibilité des membres légitimes et compétents du CEMVS en la matière, pour le bon déroulement de ce contrôle.

ARTICLE XI: COMMUNICATION

Le CEMVS et ses tireurs s'engagent à faire le plus distinctement et le plus régulièrement mention du soutien financier apporté par la CAMVS, au titre du présent contrat, auprès des médias et de ses autres partenaires publics et privés.

En particulier, le CEMVS sensibilisera ses tireurs du groupe élite, et en particulier ses tireurs internationaux, pour faire mention, notamment à l'occasion de leurs interventions médiatiques en marge des compétitions nationales, internationales et des grands championnats internationaux, de leur appartenance au club de « Melun Val de Seine » et de son premier partenaire la « Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ».

Le CEMVS veillera à informer et à alimenter le service communication de la CAMVS, ainsi que, la presse locale des résultats sportifs de ses tireurs et de tout autre événement participant à sa renommée, en privilégiant l'utilisation du format numérique et des réseaux sociaux.

Le CEMVS fera apparaître l'identité visuelle de la CAMVS sur tous ses supports de communication, après validation d'un bon à tirer par la collectivité.

Par ailleurs, le CEMVS veillera à ce que les survêtements ainsi que les tenues de compétition des tireurs du groupe élite soient floqués de son logo et portent au minimum la mention « Melun Val de Seine ».

Enfin, le CEMVS s'engage à favoriser la participation de ses tireurs du groupe élite, sous réserve de compatibilité avec leurs calendriers sportifs, à des manifestations ou à des

L

opérations événementielles ciblées et ponctuelles organisées par la CAMVS, afin de contribuer à la promotion de sa politique sportive, de son identité et de son image. La participation des tireurs à de tels événements sera organisée et pilotée par le CEMVS.

L'utilisation éventuelle de l'image des tireurs du CEMVS par la CAMVS sera soumise à l'accord des tireurs eux-mêmes et/ou des autres tiers en charge du contrôle et du respect des droits correspondants.

ARTICLE XII: MONTANT DE LA SUBVENTION ANNUELLE ET AFFECTATION ENTRE LES TROIS ACTIONS DU CONTRAT D'OBJECTIFS

1) <u>Répartition du montant annuel de la subvention entre les trois actions du</u> présent contrat

Le montant de la subvention annuelle attribuée par la CAMVS au CEMVS, pour la mise en œuvre des trois actions et la réalisation des objectifs visés par le présent contrat vaut pour la période de la saison sportive, débutant le 1er septembre de l'année N et s'achevant le 31 août de l'année N+1.

Ce montant annuel est fixe et identique pour les trois saisons sportives visées par le présent contrat et précisées par son article III.

Ainsi, la subvention annuelle, pour chaque saison sportive, s'élève à **241 000 (deux cent quarante-et-un mille) euros** et se répartit comme suit :

- Groupe élite: 178 000 (cent soixante-dix-huit mille) euros.
- Interventions en milieu scolaire : 53 000 (cinquante-trois mille) euros.
- Compétition à rayonnement international : 10 000 (dix mille) euros.

Le CEMVS respectera la stricte affectation ci-avant précisée de la subvention annuelle entre les trois actions visées par le présent contrat et traduira rigoureusement cette répartition dans ses comptes annuels, de l'établissement de son budget prévisionnel à la clôture de son compte de résultat.

2) <u>Affectation comptable des éventuels excédents générés par le résultat des actions du présent contrat</u>

En cas d'excédents constatés sur tout ou partie de ces trois actions, le CEMVS identifiera ces réserves de crédits. La provenance de ces excédents sera strictement fléchée entre les trois actions du présent contrat.

Ces excédents se décomposeront de la manière suivante :

 Une partie, comptabilisée en fonds dédiés, correspondant au pourcentage que représente la subvention de la CAMVS dans les recettes du budget de l'action considérée;

a W

 Une partie, constituant le « solde bénéficiaire », correspondant au pourcentage que représentent les autres sources de financement dans les recettes du budget de l'action considérée.

Le CEMVS et la CAMVS conviennent, à l'issue de chaque saison et avant l'adoption définitive du Budget Prévisionnel de la saison suivante en assemblée générale, de se rencontrer pour examiner l'exécution budgétaire du contrat d'objectifs de la saison écoulée.

En cas d'excédents, la part représentée par la subvention communautaire et comptabilisée en fonds dédiés, pourra faire l'objet :

- Soit d'une conservation de ces crédits par le CEMVS en vue de leur affectation au Budget Prévisionnel de l'exercice suivant;
- 2. Soit d'une récupération des crédits par la CAMVS après l'émission d'un titre de recette.

Quant à l'utilisation de la part des excédents qui correspondent au « solde bénéficiaire », le CEMVS fera son affaire, seul ou avec ses autres partenaires en fonction des accords financiers qui le lie à ces derniers.

3) <u>Traitement et affectation des excédents générés durant le précédent contrat d'objectifs (du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2022)</u>

Dans les meilleurs délais suivant la clôture de l'exercice 2021/2022, dernier exercice du précédent contrat d'objectifs, et au plus tard le 31 octobre 2022, le CEMVS et la CAMVS conviennent de se rencontrer pour examiner le compte de résultat et identifier l'état des dotations aux fonds dédiés comptabilisés au 31/08/2022.

Ainsi, les excédents identifiés et générés par les trois actions du précédent contrat d'objectifs feront l'objet d'une affectation, d'un commun accord, au profit de tout ou partie des trois actions du présent contrat à compter de l'exercice suivant (2022/2023).

A titre indicatif, le budget prévisionnel de l'exercice 2021/2022, dernier exercice du précédent contrat, projetait au 31/08/2022 la situation suivante :

- Excédents de 31 000 € décomposés comme suit : + 11 000 € pour les manifestations internationales et + 20 000 € pour les interventions d'apprentissage en milieu scolaire ;
- Déficit de 6 000 € pour le groupe élite.

L'affectation des excédents du précédent contrat d'objectifs aura donc pour but, par ordre de priorité :

 De participer à régulariser et à enrayer la part éventuelle de déficits « structurels » identifiés sur tout ou partie des trois actions du contrat ;

v 1

 De financer des actions complémentaires visant à renforcer l'efficacité et la dimension de ces actions, et en particulier la dimension Olympique telle que décrite aux articles VIII et IX du présent contrat.

ARTICLE XIII: MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION ANNUELLE

Après l'inscription des crédits de paiement au Budget Primitif de la CAMVS soumis au vote du Conseil Communautaire, la subvention annuelle de la CAMVS de **241 000 (deux cent quarante-et-un mille) euros,** visée à l'article XII-1 du présent contrat, respectera le plan de décaissement suivant :

- 85 000 (quatre-vingt-cinq mille) euros, le 1^{er} septembre (année N), constituant le premier acompte de la subvention annuelle.
- 78 000 (soixante-dix-huit mille) euros, le 1^{er} février (année N+1), constituant le deuxième acompte de la subvention annuelle.
- 78 000 (soixante-dix-huit mille) euros, le 1^{er} avril (année N+1), constituant le solde de la subvention annuelle.

ARTICLE XIV: EVALUATION DU PRESENT CONTRAT ET REVISION DE LA SUBVENTION ANNUELLE

En plus du bilan financier visé à l'article X du présent contrat, le CEMVS et la CAMVS conviennent de faire une évaluation annuelle, à l'issue de chaque saison sportive, de la réalisation des objectifs et du respect des obligations fixés à l'association dans le présent contrat.

La non-réalisation des obligations de résultats sportifs visés à l'article V du présent contrat donnera lieu à une révision de la subvention annuelle pour la saison N+1, selon les modalités précisées ci-après :

- A. Si l'une des trois obligations de résultats dans les compétitions individuelles ou par équipes telles qu'elles sont précisées dans l'article V n'est pas respectée :
- ▶ Diminution de 10 % des 178 000 (cent soixante-dix-huit mille) euros affectés au groupe élite.
- B. Si deux des trois obligations de résultats dans les compétitions individuelles et par équipes telles qu'elles sont présentées dans l'article V ne sont pas respectées :
- ▶ Diminution de 12,5 % des 178 000 (cent soixante-dix-huit mille) euros affectés au groupe élite.
- C. Si les trois obligations de résultats dans les compétitions individuelles et par équipes telles qu'elles sont présentées dans l'article V ne sont pas respectées :

a w

▶ Diminution de 15 % des 178 000 (cent soixante-dix-huit mille) euros affectés au groupe élite.

Outre les conséquences financières d'une diminution de la subvention annuelle sur le montant des acomptes définis à l'article XIII du présent contrat, le calendrier de décaissement demeurerait quant à lui inchangé.

Si à l'issue de la saison ayant fait l'objet d'une diminution de la subvention annuelle pour les motifs et dans les conditions exposées ci-avant, le CEMVS satisfait de nouveau aux objectifs sportifs visés par l'article V du présent contrat, alors il pourra de nouveau bénéficier du montant de la subvention pleine et entière affectée au groupe élite.

A l'inverse, les pénalités visées aux points A, B et C du présent article constituent des maximums et ne sauraient se cumuler d'une saison sur l'autre si la non-atteinte des obligations de résultats sportifs devait perdurer.

Pour ce qui concerne l'évaluation de l'article VIII du présent contrat relatif aux interventions en milieu scolaire et l'évaluation de l'article IX relatif à l'organisation du week-end de manifestations à rayonnement international, la CAMVS s'assurera à l'issue de chaque saison que la réalisation budgétaire est justifiée et cohérente avec le budget prévisionnel et le bilan qualitatif de ces deux axes d'interventions. Dans le cas contraire, la CAMVS pourra procéder à la révision de la part de la subvention affectée à ces actions.

ARTICLE XV: APPLICATION DE LA CONVENTION ET MOTIFS DE RESILIATION

Le CEMVS prend acte que l'utilisation des subventions ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir à la réalisation des actions visées par le présent contrat.

En cas de violation par le CEMVS de l'une des clauses du présent contrat, la CAMVS pourra procéder à une mise en demeure d'avoir à remédier à la situation par le biais d'une Lettre Recommandé avec demande d'Accusé de Réception. Dans le cas où au terme du délai fixé, cette mise en demeure serait restée sans effet, la CAMVS pourra mettre en œuvre la rétrocession par l'association de tout ou partie des subventions versées.

Le non-respect des dispositions légales visées par le présent contrat, ainsi que toute celles ayant trait d'une manière générale, à la transparence financière, implique de plein droit le reversement intégral de la subvention pour la saison considérée.

Dans cette hypothèse, le reversement fera l'objet d'un titre exécutoire.

Enfin, le présent contrat peut être résilié de plein droit :

- En cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association mettant en péril l'objet du présent contrat.
- En cas de faute lourde caractérisée,
- En cas de non-respect des clauses du présent contrat, notifié par une mise en demeure non suivie des mesures appropriées pour régler l'objet du litige ou du manquement.

e 11/

 En cas de disparition du groupe élite soutenu et visé par l'article IV du présent contrat.

ARTICLE XVI: LITIGES

En cas de litige portant sur l'interprétation du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation de la juridiction française compétente après avoir épuisé les voies amiables.

ARTICLE XVII: MODIFICATION DU CONTRAT

Toute modification des termes du présent contrat devra faire l'objet d'un avenant dûment ratifié par les deux parties.

Fait à Dammarie-lès-Lys.

En deux exemplaires.

Le 2 8 JUIN 2022

La Présidente du Cercle d'Escrime Melun Val de Seine,

C.E.M.V.S

Complexe Sportif
Place de la Motte aux Cailles
77000 MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

Louis Vogel

UTE D'AGO

Conseiller Régional

Contrat d'objectifs CAMVS/CEMVS 2022-2025

Page 13 | 13

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.6.13

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation :

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage:

08/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET : ADHESION A L'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITES TOUS AGES (UFUTA) AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Bureau Communautaire,

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023.6.33.184 en date du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

VU les statuts de l'UNION FRANCAISE DES UNIVERSITE INTER-AGES (FUTA), approuvés le 22 juin 2017, et modifiés le 22 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que l'Union Française des Universités Tous Ages (UFUTA) a pour objectif de rassembler l'ensemble des Universités du Temps Libre (UTL), Universités Inter-Âges (UIA), Universités Tous Ages (UTA), U3A (Universités du 3^{ème} Ages), etc. pour les mettre en réseau, de capitaliser les expériences de chacun, de valoriser les séniors dans la société et de participer au bien et mieux vieillir;

CONSIDERANT, que l'UFUTA garantit la qualité et la conformité aux objectifs universitaires, qu'elle agit pour l'accès pour tous, sans condition de diplôme, ni d'âge, qu'elle conduit des projets communs dans le respect de l'autonomie de chacun, qu'elle favorise les rencontres au niveau national et les échanges entre les structures et qu'elle se place comme un interlocuteur efficace auprès des pouvoirs publics et de ses partenaires ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de 0,60€ par étudiant,

CONSIDERANT qu'au 31 décembre 2023, on comptait 680 étudiants inscrits à l'UIA Melun Val de Seine ;

DECIDE

D'APPROUVER l'adhésion à l'Union Française des Universités Tous-Ages (UFUTA), au titre de l'année 2024, dans les conditions susvisées,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, ainsi que, tous documents afférents à cette adhésion.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-54907-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.7.14

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage:

08/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET: ADHESION AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, ses articles L.2122-12, L.2122-22 et L.5211-1;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2020.3.4.76 en date du 17 juillet 2020, relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau communautaire ;

VU les statuts du Comité National d'Action Sociale;

CONSIDÉRANT le montant annuel des cotisations fixé dans les statuts du CNAS;

DÉCIDE

D'APPROUVER l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au Comité National d'Action Sociale, au titre de l'année 2024, pour un montant annuel initial de 36 845,60€ TTC,

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-55174-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin



Document récapitulatif de la validation de l'actualisation

Les informations de la structure après validation de l'actualisation par le CNAS :

Année: 2024

Nom de l'Adhérent : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DAMMARIE LES LYS

N° adhérent: 6919

Contacts:

Lanel Laure - Correspondant suppléant adhésion

Le Chapelain Magali - Correspondant titulaire adhésion

Pezaire Pascale - Correspondant suppléant adhésion

Le Président - Autorité

Nombre total de bénéficiaires : 185, dont 153 bénéficiaires actifs et 32 retraité(s)

Date: 08/02/2024 Signature du CNAS

> René REGNAULT Président du CNAS

Maire honoraire de Saint-Samson-sur-Rance (22)

Sénateur honoraire des Côtes d'Armor

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

2024.2.8.15

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 14 MARS 2024 à 09h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de M. Franck VERNIN, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Fatima ABERKANE-JOUDANI, Josée ARGENTIN, Noël BOURSIN, Véronique CHAGNAT, Philippe CHARPENTIER, Patricia CHARRETIER, Régis DAGRON, Henri DE MEYRIGNAC, Bernard DE SAINT MICHEL, Olivier DELMER, Willy DELPORTE, Serge DURAND, Séverine FELIX-BORON, Pascale GOMES, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Michel ROBERT, Thierry SEGURA, Alain TRUCHON, Franck VERNIN, Lionel WALKER, Pierre YVROUD.

Date de la convocation:

01/03/2024

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Denis DIDIERLAURENT a donné pouvoir à Serge DURAND.

Date de l'affichage:

08/03/2024

ABSENTS EXCUSES

Julien AGUIN, Gilles BATTAIL, Thierry FLESCH, Sylvain JONNET, Kadir MEBAREK.

Nombre de membres :

en exercice : 30 présents ou représentés : 25

OBJET: ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE POUR CONTRAINTES DE SERVICE PUBLIC A L'OFFICE DE TOURISME MELUN VAL DE SEINE AU TITRE DE L'EXERCICE 2024 (ANNULE ET REMPLACE)

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2224-1 et L.2224-2;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS);

VU la délibération du Conseil Communautaire du 16 octobre 2017 adoptant les statuts de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine sous la forme d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ;

VU la convention cadre conclue entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, adoptée par le Conseil Communautaire par délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.28.211 du 16 décembre 2019 ;

VU l'avenant n°1 à la convention susvisée approuvé par délibération du Conseil Communautaire n° 2020.7.20.233 en date du 14 décembre 2020 ;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2024.1.6.6 du 18 janvier 2024 portant attribution d'une subvention pour contraintes de service public à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2023.6.33.184 du Conseil Communautaire du 18 octobre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire :

CONSIDÉRANT que l'Office de Tourisme Melun Val de Seine est constitué sous la forme d'un EPIC (Établissement Public Industriel et Commercial) ;

CONSIDÉRANT qu'il a été décidé de confier à l'Office de Tourisme les missions suivantes aux termes de ses statuts :

- L'accueil et l'information des touristes sur le territoire communautaire,
- La promotion touristique de la CAMVS, en coordination avec Seine-et-Marne Attractivité (Agence Départementale du Tourisme) et « Choose Paris Region » (Comité Régional du Tourisme),
- La gestion et l'organisation de l'accueil et l'information touristique, y compris, le cas échéant, au sein de bureaux d'information touristiques implantés sur le territoire,
- La coordination des différents acteurs locaux du tourisme implantés sur le territoire communautaire,
- La communication liée à la promotion du tourisme,

CONSIDÉRANT qu'afin d'accomplir au mieux les missions qui lui sont confiées et d'assurer la continuité du service, l'OTMVS doit respecter certaines contraintes de fonctionnement :

- L'OTMVS doit être ouvert à l'accueil du public du mardi au samedi de 10 heures à 12 heures 30 puis de 13 heures 30 à 18 heures toute l'année y compris dans certains cas, les jours fériés,
- L'OTMVS doit développer la communication d'une structure qui recherche encore son équilibre économique dans une destination touristique en construction,
- L'OTMVS développe la boutique et la billetterie avec la mise sur le marché d'une offre touristique pour les individuels et les groupes, en aménageant un espace de vente dans le/les lieux d'accueil,
- L'OTMVS doit favoriser l'accueil de groupes en prenant à sa charge financière les groupes dans une situation sociale défavorable ou en situation de handicap,
- L'OTMVS doit pouvoir réaliser des missions d'études sur le territoire,
- L'OTMVS doit promouvoir et développer l'offre touristique en développant le marketing numérique territorial (présence sur les réseaux sociaux, le web, développer des relations presse...),
- L'OTMVS assure le suivi des déclarations et de la collecte de la taxe de séjour intercommunale auprès des hébergeurs du territoire, conformément aux dispositions de la convention conclue à cet effet avec la CAMVS,

CONSIDÉRANT que la CAMVS se réserve, par ailleurs, le droit d'adapter en permanence le service à l'intérêt général, ce qui peut la conduire à modifier, à tout moment, l'organisation du service ;

CONSIDÉRANT que l'EPIC s'engage à accomplir et gérer les missions prévues dans les statuts de l'Office de Tourisme ;

CONSIDÉRANT que l'accomplissement des contraintes particulières d'un Office de Tourisme est de nature à entraîner un déficit prévisible de son budget ;

CONSIDÉRANT que le Code Général des Collectivités Territoriales permet à CAMVS d'accorder une aide financière en cas de contraintes de service public ;

CONSIDÉRANT qu'il en résulte que la CAMVS versera une subvention à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine afin de lui permettre d'équilibrer son Budget dans le cadre de l'accomplissement de ces contraintes particulières ;

CONSIDÉRANT que, par décision susvisée, le Bureau Communautaire du 18 janvier 2024 a attribué à l'Office de Tourisme une subvention de 304 369,00€ afin de lui permettre d'équilibrer son Budget, dans le cadre de l'accomplissement de ces contraintes particulières, en l'assujettissant à la signature d'une convention ;

CONSIDÉRANT que la signature d'une telle convention est superfétatoire puisqu'une convention cadre a déjà été conclue en 2019 aux termes de la délibération ci-dessus mentionnée, et, complétée par voie d'avenant n°1 signé en 2020 :

CONSIDÉRANT qu'il convient de corriger cette erreur matérielle en supprimant toute référence à la conclusion d'une nouvelle convention ;

DÉCIDE

Article 1 : D'ATTRIBUER une subvention de 304 369,00€ à l'Office de Tourisme Melun Val de Seine en contrepartie de l'exercice des contraintes de fonctionnement imposées par la Communauté d'Agglomération, au titre de l'exercice 2024,

Article 2 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision,

Article 3 : D'ANNULER ET REMPLACER par la présente décision, la décision du Bureau Communautaire n°2024.1.6.6 en date du 18 janvier 2024.

Adopté à l'unanimité. Fait le jeudi 14 mars 2024 à Dammarie-Lès-Lys. Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20240314-55314-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :14/03/24

Publication ou notification: 14/03/2024

Signé par le Président, Franck VERNIN

Le Président,

Franck Vernin